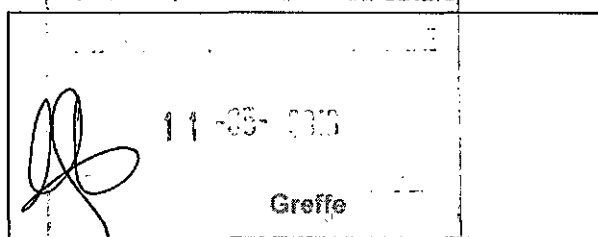


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18080496

de



N° d'entreprise : **449 292 320**

Dénomination

(en entier) : **FERME RENARD-DUROT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **rue Crus-Fonds, 1 à 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING section d'HERQUEGIES**

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Sylvie Decroyer, de résidence à Frasnes-lez-Anvaing, en date du 13.04.2018, enregistré à Tournai AA, le 25.04.2018, réf. ACP (5), Vol 000, fol 000 case 7203 aux droits de 50 euros, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FERME RENARD-DUROT, ayant son siège social à Frasnes-lez-Anvaing, section d'Herquegnies, rue Crus-Fonds, 1, tenue en son Etude le 13.04.2018, a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

EXPOSE PREALABLE AUX DELIBERATIONS ET PRISES DE DECISIONS :

Préalablement au vote des résolutions, l'Assemblée expose :

a) que le capital de la société a été augmenté à concurrence de deux cent trente-quatre mille euros pour être porté de soixante-deux mille euros à deux cent nonante six mille euros dans le cadre de la loi programme du vingt-huit juin deux mil treize (article 537 CIR 92) suivant procès-verbal dressé par le Notaire Sylvie Decroyer, soussignée, en date du vingt-huit mars deux mille quatorze ;

b) que, suivant le régime de l'article 537 CIR92, en cas de diminution du capital ultérieure, cette diminution est réputée s'opérer en premier lieu en déduction de l'apport réalisé suivant ce régime ;

c) que la société est considérée comme une petite société au sens de l'article 15 du Code des Sociétés pour l'exercice d'imposition lié à la période imposable au cours de laquelle l'apport en capital a eu lieu ;

d) que le dernier apport en capital suivant le régime prévanté, soit l'apport dont question ci-avant, a eu lieu plus de quatre ans avant les présentes.

DELIBERATIONS – VOTES

Après discussion sur les points figurant à l'ordre du jour, plus aucun actionnaire ne demandant la parole, l'assemblée générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution : Réduction du capital social :

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent trente-quatre mille euros (234.000,- €) étant la somme correspondant à l'augmentation de capital réalisée aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit mars deux mille quatorze, pour le porter de deux cent nonante six mille euros (296.000,- €) à soixante-deux mille euros (62.000,- €), sans annulation de titres, par remboursement aux deux cent cinquante actions d'une somme globale en espèces de deux cent trente-quatre mille euros.

L'assemblée constate que la présent résolution est définitive mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge, et moyennant le respect des conditions de l'article 317 du Code des Sociétés.

Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital libéré.

Cette réduction de capital n'entraîne pas une réduction du nombre d'actions, seule leur valeur étant diminuée.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Deuxième résolution : constatation de la réduction de capital et modification des statuts :

a) Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acte que la réduction de capital est réalisée, que chaque action est entièrement libérée et que le capital social est ainsi effectivement porté à soixante-deux mille euros représenté par deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent cinquantième du capital social.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Reserve
au
Moniteur
belge

b) modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision qui précède :

« Article 5.:

Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- €), représenté par deux cent cinquante actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent cinquantième du capital. Il est entièrement libéré. »

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Troisième résolution : pouvoirs :

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Sylvie DECROYER, Notaire

Sont déposés en même temps : l'expédition conforme dudit procès-verbal ainsi que les statuts coordonnés établis au 13.04.2018